ARRANGEMENT DE MADRID

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

---

I. Administration qui notifie la décision définitive: Centre National de la Propriété Intellectuelle
20, ul. Kozlova, 220034 Minsk (Bélarus)
Téléphone - (0172) 94-36-56, 85-25-71 (Division des marques) Télécopieur - (0172) 94-36-56

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 608 336

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

Lidl Stiftung & Co. KG

Stiftsbergstrasse 1, D-74167 Neckarsulm (Allemagne).

IV.

☐ La protection de la marque est refusée pour tous les produits et services.

☐ La marque est protégée pour tous les produits et services.

☑ La marque est protégée pour les produits et/ou services suivants:
Cl. 32 : tous les produits concernés.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcé: 2006.12.11

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: